

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	23	0	0

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE ép LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Bernadette DAVIS, Annick PETRUS, Arnel DANIEL, Valérie FONROSE ép. PICOTIN, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Valérie DAMASEAU, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Steven COCKS, Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT, Alain GROS DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS ép. REMBOTTE, Philippe PHILIDOR, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIT ABSENT : //////////////

ETAIT REPRESENTE : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette VENTHOU-DUMAINE.

DELIBERATION : CT 03-07-2022

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil Territorial de Saint-Martin - Constitution d'une commission ad'hoc de révision du règlement intérieur du Conseil Territorial et de la loi organique.

Le Président,

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil territorial de Saint-Martin - Constitution d'une commission ad 'hoc de révision du règlement intérieur du Conseil territorial et de la loi organique.

Vu, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO6321-9, LO.6321-16, LO.6321-23, LO.6321-25, LO .6321-26, LO.6321-30, LO.6325-2. II,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil territorial CT 03-1-2017 du 25 avril 2017 annexé,

Considérant, que le conseil territorial doit établir son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement ;

Considérant que le conseil territorial peut créer des commissions territoriales à caractère consultatif,

Considérant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil Territorial décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : Confirmer l'application du règlement intérieur du Conseil territorial, tel que résultant de la délibération du Conseil territorial CT 03-1-2017 du 25 avril 2017 et annexé à la présente délibération à l'exception de son CHAPITRE IV « DE LA QUESTURE ET DU SECRETARIAT » qui est abrogé et son « CHAPITRE III - DES COMMISSIONS » qui est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE III- DES COMMISSIONS THEMATIQUES CONSULTATIVES

Article 23 : Pour la préparation des décisions qui lui incombent et des affaires qui lui sont soumises, le Conseil territorial s'organise en 12 commissions thématiques ci-après dénommées entre lesquelles sont distribués tous les dossiers selon leur objet, de la manière suivante :

1. Commission des finances et de la fiscalité :

Finances de la Collectivité, projets de budget, budget supplémentaire et décisions modificatives, exécution et contrôle du budget, compte administratif, contrat de convergence et de transformation, programme pluriannuel d'investissement, questions fiscales ;

2. Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie

Enfances et familles, insertion et logement, autonomie, lutte contre la fraude, protection de l'enfance, politiques sociales, projets médico-sociaux

3. Commission des affaires économiques

Développement économique, accompagnement et promotion économique, tourisme, agriculture et développement rural, industrie, commerce, artisanat, forêt, pêche et aquaculture, économie bleue, croissance verte, numérique, télécommunications et technologies de l'information, statistiques et prospectives, économie sociale, solidaire et innovations,

4. Commission Culture

Action culturelle, Grands événements, animations dans l'espace public, lecture publique, enseignements artistiques et éducation culturelle et artistique, équipements culturels, soutien aux industries créatives, patrimoine, langue et culture saint-martinoise, audiovisuel.

5. Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT), Contrat de plan territorial de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPTDFOP), Plan d'Investissement dans les compétences, aides à l'emploi et à la formation professionnelle, fonds et financement des formations

6. Commission de l'Education, des affaires scolaires et de l'Enseignement supérieur

Appareil éducatif, Périscolaire, Fonctionnement des établissements scolaires, restauration scolaire, vie étudiante, réussite et promotion universitaire, enseignement bilingue

7. Commission Jeunesse

Approche transversale des politiques en direction des jeunes - Politiques publiques sectorielles qui ciblent – spécifiquement ou non – les jeunes en tant que classe d'âge et notamment missions locales, structures d'information jeunesse, foyers de jeunes, politiques de développement de la citoyenneté et de la mobilité internationale

8. Commission Sport

Politiques du Sport, sports de haut niveau et sports loisir, équipements sportifs, subventions et conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif, événementiel sportif, sport sur le temps scolaire

9. Commission Vie associative

Attribution des subventions aux associations, politique associative

10. Commission des transports

Règlementation, organisation et infrastructures

11. Commission du cadre de vie

Equipements, aménagement du territoire, environnement, travaux, énergie, eau, plan d'aménagement et de développement de la Collectivité de Saint-Martin, incendies, traitement des déchets, gestion des ressources hydrauliques

12. Commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 pas géométriques

Urbanisme règlementaire, occupations commerciales et non commerciales du domaine de la Collectivité, 50 pas géométriques, halles, marchés

Article 24 : Les membres de chaque commission sont désignés par le Conseil Territorial. Le Conseil Territorial, sur proposition du Président du conseil territorial, désigne également un Président, un Vice-Président et un rapporteur.

Le Président du Conseil territorial peut de droit assister à toutes les commissions. Tout Conseiller Territorial peut, à sa demande, assister à une commission.

Article 25 : Les Commissions se réunissent sur convocation de leur Président. Toutefois, le Vice-Président peut la convoquer et la présider si le président de droit est absent ou empêché.

Les membres de la commission sont convoqués par voie électronique sans condition de délai.

Elles sont saisies des affaires entrant dans leur compétence et qui doivent être instruites avant l'ouverture de la réunion du Conseil Territorial chargée de les examiner.

Article 26 : Dans le cadre des travaux préparatoires, le président de la commission peut inviter toute personne extérieure au conseil territorial à participer à une réunion d'une commission thématique, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux. En aucun cas, ces personnes ne participent aux votes intervenant en leur présence.

Les agents de la collectivité peuvent assister aux réunions des Commissions, aux travaux desquelles ils apportent leur concours technique. Ces agents peuvent assister aux débats et, sur autorisation du Président, intervenir et présenter un dossier.

Article 27 : Sur décision du Président de chaque commission, les commissions thématiques peuvent se réunir et délibérer à distance, au moyen de tout procédé technique (notamment, visioconférence, conférence téléphonique ou forums de discussions électroniques dédiés, sans que cette liste soit exhaustive), permettant à chacun des membres d'exprimer ses positions et de solliciter toute précision qu'il juge utile à sa parfaite information sur les affaires qui lui sont soumises.

Les compléments et précisions sollicités par chacun des membres sont communiqués lors de la réunion de la Commission ou par voie électronique.

Article 28 : Pour chaque dossier dont elle est saisie, la Commission émet un avis qui résulte d'un vote de chacun de ses membres.

Lorsque les réunions des commissions se tiennent à distance, les votes de chacun des membres sont recueillis par tout moyen.

En cas d'empêchement, tout membre d'une Commission peut donner délégation de vote à un autre membre de la même Commission. Un même membre ne peut être porteur que d'une seule délégation. Ces délégations sont remises au préalable, par écrit, au Président de la Commission.

En cas d'égalité des voix lors du vote, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

Le rapporteur désigné par le Conseil territorial sera chargé de rapporter l'avis de la commission au conseil territorial.

Les avis des Commissions ne sont que des avis techniques, la décision appartenant au seul Conseil Territorial.

Toute proposition d'une Commission thématique entraînant une répercussion budgétaire doit être présentée pour avis à la Commission des Finances et de la Fiscalité avant d'être soumise pour délibération au Conseil Territorial.

Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

Article 29 : Lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, le Conseil Territorial peut décider la constitution d'une commission "ad hoc" dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de la durée des pouvoirs

Article 30 : Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions et doit être soumis à l'examen de l'ensemble des conseillers, le Président du Conseil Territorial peut décider de transformer le conseil territorial en commission générale ; la Commission générale se réunit à huis clos. Une Commission ou un groupe de travail ad hoc peut également être créée. Les délibérations des Commissions ne sont que des avis techniques, la décision appartenant au seul Conseil Territorial ou, par délégation, au Conseil exécutif »

Article 2 : Constituer, en son sein, une commission ad hoc chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil territorial et de révision de la loi organique.

Article 3 : Ladite commission sera composée de :

- 8 conseillers territoriaux désignés par le Conseil territorial dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comptant, chacun, pour une voix ;
- Le Président, le vice-président et le rapporteur de cette Commission Ad 'Hoc sont désignés par le conseil territorial sur proposition de son Président.

Article 4 : De procéder sur décision unanime des conseillers territoriaux à un scrutin public pour la désignation des membres de la commission Ad'Hoc de révision du règlement intérieur du Conseil territorial et de la loi organique.

Article 5 : De désigner comme membres de la commission Ad'Hoc de révision du règlement intérieur du Conseil territorial et de la loi organique :

PRESIDENT	Louis MUSSINGTON
VICE-PRESIDENT	Frantz GUMBS
<u>RAPPORTEUR</u>	Alain RICHARDSON
<u>MEMBRES</u>	
Dominique LOUISY DEMOCRITE	
Valérie DAMASEAU	
Mélissa NICOLAS REMBOTTE	
Philippe PHILIDOR	
Jules CHARVILLE	

Article 6 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 avril 2022.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.